

ASO Sillery

Règlement Financier 2018

ATTENTION, depuis janvier 2017, le calendrier des compétitions est grandement bouleversé par rapport aux années précédentes, les règles de remboursements pourront évoluer.

Adhésion :

Les tarifs d'inscription sont adaptés aux différentes tranches d'âges.
Le club reverse une grande partie de ces montants à la FFCO (achats des licences et affiliation du club à la fédération), la différence permettant de contribuer au fonctionnement du club.

Tranches	Années de naissance pour 2018	Tarif licence ASO
21 ans et +	1997 et avant	90€
étudiants	1993 à 1997	80€
19 et 20	1998 et 1999	80€
15 à 18	2000 à 2003	70€
14 ans et -	2004 et après	48€
Si licence UNSS pour 2018/2019	Uniquement pour la <u>première</u> licence fédérale.	10€
Famille	Parents et enfants	210€
Dirigeant		10€
Sport-santé	1999 et avant	50 €

Conditions générales :

Le club prend en charge une partie des dépenses liées à la participation de ses licenciés aux diverses compétitions. De ce fait, le respect du port de la tenue du club est vivement demandé.
La participation du club est différente selon le type de compétition et se répartit ainsi :

Type de déplacement	Inscription	Carburant	Péage	Hébergement	Nourriture
Dép ^{ale} / Rég ^{ale}	Oui	Non	Non	Non	Non
WE fédéraux	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CFC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Courses à étapes	Tarif de base	Non	Non	Non	Non
Raids	1/3	Non	Non	Non	Non

La prise en charge est identique pour les disciplines d'orientation à vtt et d'orientation à ski.

Précisions :

- Le club prend en charge la partie "transport" lors des déplacements fédéraux car potentiellement plus éloignés (facteur pouvant limiter la venue de certains licenciés). La partie "intendance" étant identique quelque soit le lieu de la compétition.
- Il est entendu que les frais de déplacement des voitures particulières seront remboursés à condition de réaliser le trajet directement vers la compétition (pas celui des vacances...). Le bureau se réserve le droit de ne pas accepter le remboursement si des possibilités de covoiturage étaient possibles.
- En cas de covoiturage en voiture particulière, il peut y avoir une participation aux frais kilométriques, à discrétion du chauffeur, uniquement s'il n'y a pas de remboursement Club.
- Pour les Camping-Cars, le remboursement sera réalisé sur les 2/3 des frais (carburant et péages). Ceci pour plus d'équité avec les licenciés qui payent la part d'hébergement.
- Les CFC sont véritablement la course "vitrine" des clubs. De ce classement dépend une partie des subventions qui nous sont accordées. Il est donc normal de couvrir la totalité des frais engagés collectivement (toutefois, dans des limites raisonnables).
- Pour les raids, le club prend en charge 1/3 du montant de l'inscription car celle-ci couvre la course et l'intendance. Cette participation représente globalement le prix d'inscription sur une CO classique.
- Le club soutient financièrement ses licenciés dans leur pratique du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Pour le reste de la période estivale, chaque coureur dispose d'un quota de 80€ d'inscriptions.
- Le remboursement des frais d'inscription se fait sur le tarif de base (infos et dates d'augmentations sur le site des organisateurs, le coureur est responsable de sa recherche d'infos et de tarifs).
- En cas de non-participation à une course pour laquelle le club a payé l'inscription et/ou le logement : si la personne concernée peut fournir un justificatif (certificat médical, de décès ou de l'employeur), elle remboursera 50% des sommes engagées par le club après déduction des sommes éventuellement récupérées chez l'organisateur. En l'absence de justificatif valable, elle remboursera intégralement les frais engagés par le club.

Particularités pour les Jeunes :

Le club soutient financièrement la pratique des plus jeunes de diverses manières :

- Prêt de boussole.
- Priorité pour le transport dans le minibus.
- Participation à l'inscription aux week-ends RDE (Réseaux de Développement des Espoirs).

Gestion :

- Dans l'année, le licencié ayant avancé une somme, doit fournir le justificatif au trésorier et se verra remboursé (gestion tous les 2 mois environ). Ces demandes doivent parvenir au trésorier dans les 15 jours qui suivent l'événement. Soit en version papier, soit en version informatisée (image ou pdf).
- Pour celui qui avancerait des sommes importantes pour le club, il est possible de demander une créditation de son compte bancaire.
- À la fin de l'année, un récapitulatif des participations est adressé à chaque licencié avec le montant à rembourser au club.
- Le club ne remboursera pas un licencié en année N avant le règlement de ses frais de déplacement de l'année N-1.

Équipement :

- Les maillots de course ("Résille" ou "Combat"), aux couleurs du club, sont vendus 25€ (le club prend 25€ à sa charge par maillot).
À partir du 2^{ème} par coureur ou famille, sur une même série de maillots, une réduction de 5€ est accordée (soit 20€ le maillot).
- Les vestes Softshell "sans manches", tenues d'avant et d'après course ou bien d'organisation, sont vendues 25€ (le reste étant à la charge du club). À partir de la deuxième par licencié ou famille elle est proposée à 20€ également.
- Le club fournit les puces électroniques nécessaires aux compétitions. En cas de perte, elle sera facturée au licencié (50€).

Le trésorier ASO
Camille ANDRÉ

